



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 18 avril 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

#### Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Mme Sandrine BRONNER, M Fabrice CHIVAL, M Bernard GALLION, Mme Nadine GROBOZ, adjoints

Mme Julie DELOT,

M Patrick DEMERS,

M David GUICHON,

Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Claude BREVET, M Arnaud CURNILLON, Mme Karine FLECHON, M Gérard GROBOZ, M Jean-Paul NEVEU, Mme Joëlle PENIN.

#### Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL

M CURNILLON Arnaud, conseiller municipal, représenté par M David GUICHON

Mme FLECHON Karine, conseillère municipale, représentée par M Patrick DEMERS

M Gérard GROBOZ, conseiller municipal, représenté par Mme Nadine GROBOZ

M Jean-Paul NEVEU, conseiller municipal, représenté par M Jean-Pierre ARRAGON

Mme Joëlle PENIN, conseillère municipale, représentée par Mme Julie DELOT

#### **Quorum**

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 15

#### **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 18h04.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Nadine GROBOZ est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

#### **Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour et demande l'ajout d'une délibération concernant l'acquisition d'un barnum :

Approbation du procès-verbal du conseil du 14 mars 2025

### 1. Attribution des marchés de travaux

Questions diverses :

- Commissions et délégations

\*\*\*

## Approbation du procès-verbal du conseil du 14 mars 2025

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 14 mars 2025.

**Vote :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### 1. Attribution des marchés de travaux – Lot 3, 5a et 5b

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux cités en objet.

La consultation initiale était divisée en 13 lots :

Lot 1 – DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE

Lot 2 – DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – TERRASSEMENT VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Lot 3 – CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE

Lot 4 – ETANCHEITE

Lot 5 – MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

Lot 6 – PLATRERIE – PEINTURE – ISOLATION

Lot 7 – MENUISERIES INTERIEURES

Lot 8 – CHAPE – CARRELAGE - FAIENCE

Lot 9 – SOL SOUPLE

Lot 10 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES – COURANTS FORTS

Lot 11 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRE

Lot 12 – REVETEMENT DE FACADE

Lot 13 – CLOISONNEMENT ISOTHERME

Les lots 1.2.4.6.7.8.9.10.11.13 ont fait l'objet d'une précédente attribution

Suite à l'instruction du permis de construire et à une modification du dossier demandée par les ABF la consultation des lots 3 et 5 a été déclarée sans suite et une reconsultation a été envoyée pour les lots suivants :

Lot 3 – Charpente Bois – Couverture – Zinguerie

Lot 5a – Menuiserie extérieure aluminium - serrurerie

Lot 5b – Menuiserie extérieure bois

Un avis de marché a été envoyé le 21/02/2025 pour parution dans le journal papier le PROGRES du 24/02/2025

La consultation était accessible par les entreprises depuis le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 19/03/2025 à 12H00,

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix : 50 % : Note = (Pmin / Poffre) x 50	50/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : Sous critère n°1 : /20 Organisation : Analyse détaillée du site et de ses contraintes techniques et organisationnelles identifiées vis-à-vis des travaux à réaliser ainsi que les dispositions prises pour assurer la qualité de la prestation et les solutions proposées aux contraintes identifiées. Sous-critère n°2 : /20 Moyens : Description, planification par tâche des moyens humains et matériels précisément affectés à ce chantier et adaptés aux tâches à effectuer, (nombre et qualification), de l'organisation du contrôle interne et externe proposé par l'Entreprise (préciser la nature, les moyens et la fréquence d'intervention) au regard notamment des conditions particulières d'exécution. Sous-critère n°3 : /10 Environnement : Disposition prises pour réduire les nuisances et en faveur de l'environnement (bruit, poussière, pollution de l'air, gestion des déchets), réduire la consommation de ressource (eau, réemploi et recyclage et matériaux), et réduire les impacts carbone (matériels utilisés, optimisation des transports, etc.).	50/100

L'offre recevant la note globale la plus haute sera déclarée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par JGA GERBE, mandataire du groupement de Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, dont 1 contre et 2 abstentions,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**Décide d'attribuer les marchés comme suit :**

- ✓ Lot 3 – Charpente Bois – Couverture – Zinguerie à la société PERRET et FILS pour un montant de 61 782,08 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**Décide de demander une nouvelle négociation des prix comme suit :**

- ✓ Lot 5a – Menuiserie extérieure aluminium - serrurerie à la société ACCORD ALU pour un montant de 52 395,00 € HT

- ✓ Lot 5b – Menuiserie extérieure bois à la société GROS FRERES pour un montant de 59 242,21€ HT

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions.

**Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune en dépenses d'investissement au compte 231.

**Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 1
- Abstention : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

## **2. Acquisition d'un barnum**

Le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire d'un mail le 10 avril dernier concernant l'acquisition d'un barnum au profit des associations de la commune.

Ce barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'acquérir** un barnum au profit des associations de la commune cédé à titre gratuit par la région.
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **Questions diverses :**

Commissions et délégations

#### **Boulangerie et 2 logements :**

Les réunions de chantier se feront les jeudis matin à 9h sur place. Les conseillers ne pouvant pas y assister feront remonter leurs éventuelles remarques aux autres élus.

Un agent des services techniques assistera à ces dernières pour répondre aux questions.

Un devis a été demandé à l'entreprise Renaud (qui œuvrera sur le chantier de réhabilitation de la boulangerie) pour détruire et évacuer le perron en béton armé placé contre la maison Balland à l'entrée du parc. Ce devis de 4 626€ ttc est mis en stand-by pour l'instant.

#### **SIEA :**

Le nouveau correspondant du SIEA pour Meillonas est Laurent MAHE.

Le parcours du renforcement du câble électrique partant du poste HT-BT du Pré de la Cour et allant aux coffrets électriques situés à l'angle du parking de la mairie et de la route de Viriat, passera très probablement du côté du parc de la mairie dans la partie herbeuse et traversera la RD52 à hauteur du plateau surélevé (sous autorisation du département).

A cette occasion, une étude d'implantation d'une borne IRVE est demandée au SIEA. Cette borne à 2 branchements sera positionnée sur le parking du Pré de la Cour dont l'emplacement exact reste à définir.

**Divers :**

- Une réunion s'est tenue sur place aux Jardins de l'Egratay pour lever les dernières réserves datant de 10 ans avec le lotisseur CERFII. Une fois les travaux réalisés, la question de la rétrocession de la voirie entre CERFII et la commune sera posée lors du prochain conseil municipal. Cette voirie pourrait être reprise par la commune puisqu'elle possède une entrée et une sortie.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2025 à 18H45.

Le 02 MAI 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON

La secrétaire de séance  
Nadine GROBOZ

